Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 026-212601249-20260915-DEL_2026_063-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIP
Séance du 15 septembre 2026

Le quinze septembre deux mille vingt-six le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 08 septembre 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

PRESENTS (24) : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Daniel IMBERT, Marion BEYRIE, Christian SALENDRES, Anne KLEINHENY, Yoann DUMONT, Fabrice GIRAUDEAU, Christine GONÇALVES CARDOSO, Adrien CHAPIGNAC, Ana GRAILLAT, Sylvain LAVIE, Christian BERNARD, Caroline PONCIN ROSILLE, Louison BLACHE, Magali BERNARD, Alexandre BOULINGRIN, Adeline SOULAT, Jean-Christophe CHASTANG, Marie-Claire FAURE, Christophe LAVIGNE, Odile MOURIER, Valérie LECLERE.
Absents ayant donné pouvoir (5) : Anne-Marie DUBOIS pouvoir à Marie-Claire FAURE, Justine MESTRALLET pouvoir à Anne KLEINHENY, Nathalie DUCROS pouvoir à Caroline PONCIN ROSILLE, Pierric PAUL pouvoir à Daniel IMBERT, Julien MOURON pouvoir à Florence CHAREYRON.
Mme Florence CHAREYRON est désignée secrétaire de séance.
Le Procès-Verbal de la séance du 29 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

DEL-2026-063) RÉGIE MANIFESTATIONS CULTURELLES - REMBOURSEMENT

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-21, L2121-29, L2241-1, L.2122-22.5°, L2122-22.7, R1617-1 à R1617-18 et suivants,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques L2221-1,
Vu la décision n° DEC-2023-067 instituant une régie de recettes « MANIFESTATIONS & OBJETS CULTURELS »
Monsieur DUMONT informe :
Monsieur Laurent GIRARD, résidant au 28 rue Bistour 26100 ROMANS SUR ISERE s'était inscrit aux 3 marchés nocturnes de l'été, et a réglé par chèque la somme de 46.50€.
Malheureusement, hospitalisé et opéré en urgence, il a dû annuler sa participation et a prévenu le service Vie locale de son indisponibilité, et de son absence avant la 1ère date.
C'est donc par erreur que le chèque du montant de son inscription a été présenté à l'encaissement.
M. DUMONT propose donc de rembourser Monsieur GIRARD de ce montant indu de 46.50€.

Après en avoir délibéré
Le conseil Municipal décide à l'unanimité cette délibération.

- **DE PROCEDER** au remboursement du montant de l'inscription au 3 marchés nocturnes estivaux au bénéfice de Monsieur Laurent GIRARD soit 46.50 €
- **DE CHARGER** Mme le maire ou à défaut un adjoint de signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet ***www.telerecours.fr***.

ETOILE SUR RHONE
Le 15 septembre 2026
Le Maire
Françoise CHAZAL

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT